



Contrat de location

Entre les soussignés :

l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Angevillers

Et

Mr/Mme.....

Représentant l'association.....

Adresse:.....

Téléphone portable ou fixe :

ci-dessous désigné comme « le locataire », il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Angevillers s'engage à mettre à la disposition du locataire, le(s) matériel(s) dont elle est le propriétaire.

ARTICLE 2 – DUREE

La durée de location est prévue :

DU/...../..... **à**h..... **AU**/...../..... **à**h.....

Par durée de location, il faut entendre la période allant de l'enlèvement au jour de rentrée dans notre dépôt.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU MATERIEL, TARIF

Voir la liste à jour sur le site web : <http://amicale-sp-angevillers.e-monsite.com>

ARTICLE 4 – TRANSPORT

Pour tout matériel, la livraison n'est pas assurée par l'amicale.

ARTICLE 5 –CAUTION

Une caution en chèque est demandée lors de la remise du matériel. Cette caution sera restituée au démontage/remise si aucun dégât n'a été observé ou si le matériel n'est pas nettoyé.

ARTICLE 6 – MONTAGE ET DEMONTAGE

Dans le but de diminuer le risque de conflits entre propriétaire et client à propos d'éventuels dégâts occasionnés, le montage et le démontage du chapiteau est à la charge du locataire et sera supervisé par un ou plusieurs membres de l'amicale et en présence du propriétaire. Un état des lieux pré et post location sera établi, et adossé au présent contrat (**cf annexe**).

Toute réclamation devra être formulée lors de l'état des lieux au montage final et sera irrecevable ensuite.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE, DEGATS, INTEMPERIES

Le matériel loué est sous la responsabilité du client signataire jusqu'à la reprise effective par nos soins. Il doit être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition ou nettoyé.

La tente devra être montée sur un sol stabilisé et devra être arrimée par des sardines, ou par fixation (poids lesté) au niveau de chaque pied

La sous-location est formellement interdite et entraînera la résiliation immédiate du présent contrat. Dans ce cas, l'amicale se réserve le droit de récupérer immédiatement le matériel, les sommes restant cependant dues jusqu'à la fin de la présente convention, sans préjudice des autres frais et dommages et intérêts.

Les dégâts occasionnés au matériel loué, à l'exception de l'usure normale, sont à charge du locataire. En cas de perte, vol, destruction ou détérioré, le locataire s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou de rachat à l'identique du matériel perdu, volé ou détruit.

L'amicale ne pourra être tenue responsable de la non utilisation ou utilisation partielle du matériel loué, quelles qu'en soient les raisons.

L'amicale se réserve le droit de ne pas autoriser ou de faire reporter le montage du chapiteau en cas de conditions météorologiques défavorables (grand vent,...).

ARTICLE 8 – ASSURANCE

L'amicale a souscrit une assurance Responsabilité Civile uniquement pour les dommages occasionnés lors de la livraison et lors du montage-démontage.

Elle ne pourra être tenue responsable des accidents qui surviennent durant la durée de la location.

La souscription d'une assurance Responsabilité Civile (couvrant également le vol) mais aussi d'une assurance Tous Risques sont vivement conseillées par le locataire afin de couvrir tous les dégâts.

ARTICLE 9 – RESERVATION, ANNULATION, RETARD, RÈGLEMENT

La réservation sera effective après signature du contrat, du chèque de caution et du règlement de la location. Les chèques devront être libellés au nom de : « *Amicale des sapeurs-pompiers d'Angevillers* »

En cas d'annulation du contrat de la part du locataire, l'intégralité de la somme restera acquise à l'amicale. Tout retard dans la restitution sera facturé, accru de 25% par jour de retard à titre de pénalité.

Fait en 2 exemplaires à Angevillers, le

Pour l'amicale

Le locataire

Le Président,
Denis SCHNEIDER

*Signature précédé de la mention "lu et
approuvé*



Annexe : Etat des lieux

1) Remise du matériel

⇒ *Les 2 parties vérifient chacun des matériels loués*

Commentaires de l'Amicale

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Commentaire du locataire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2) Restitution du matériel

⇒ *Vérification des dégâts, nettoyage éventuel du matériel*

Commentaires de l'Amicale

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Commentaire du locataire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Reçu Amicale SP établi le

Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Angevillers
11 impasse des Lilas
57 440 Angevillers

M./Mme.....

représentant l'association.....

Matériel	Qté	Prix 7 jours	Prix WE	Montant	Cautiion
Chapiteau 6x12		260€	150€		300€
Chapiteau 4x8		160€	100€		180€
Frigo (vitré)		50€ /frigo	30€ /frigo		50€ /frigo
Frigo type bac		50€ /frigo	30€ /frigo		50€ /frigo
Congélateur type bac		50€ /frigo	30€ /frigo		50€ /frigo
Machine à glaçon (220V)		250€	130€		500€
Diable		25€	15€		50€
Barbecue avec grille		50€	30€		50€
Plancha (380 V)		350€	180€		600€
Double cafetière		25€	15€		50€
Percolateur		100€	30€		250€
Crêpière (220 V)		120€	60€		300€
Friteuse (220 V)		50€ /friteuse	30€ /friteuse		100€ /friteuse
Friteuse (380 V)		120€ /friteuse	60€ /friteuse		200€ /friteuse
Spot lumineux		10€/bac	5€/bac		20€/bac
Bac inox avec couvercle		20€ /spot	10€ /spot		50€ /spot
TOTAL (TTC)				€	€



Reçu locataire établi le

Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Angevillers
11 impasse des Lilas
57 440 Angevillers

M./Mme.....

représentant l'association.....

Matériel	Qté	Prix 7 jours	Prix WE	Montant
Chapiteau 6x12		260€	150€	
Chapiteau 4x8		160€	100€	
Frigo (vitré)		50€ /frigo	30€ /frigo	
Frigo type bac		50€ /frigo	30€ /frigo	
Congélateur type bac		50€ /frigo	30€ /frigo	
Machine à glaçon (220V)		250€	130€	
Diable		25€	15€	
Barbecue avec grille		50€	30€	
Plancha (380 V)		350€	180€	
Double cafetière		25€	15€	
Percolateur		100€	30€	
Crêpière (220 V)		120€	60€	
Friteuse (220 V)		50€ /friteuse	30€ /friteuse	
Friteuse (380 V)		120€ /friteuse	60€ /friteuse	
Spot lumineux		10€/bac	5€/bac	
Bac inox avec couvercle		20€ /spot	10€ /spot	
TOTAL (TTC)				€